

# CONDITIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT : La façon dont vous aurez accès aux services de SNB et dont vous utiliserez ceux-ci sera régie par les présentes conditions générales. Avant d'avoir recours aux services ou de soumettre un formulaire de demande signé, lisez attentivement ces conditions, car dès que vous soumettez un tel formulaire ou que vous accédez aux services, on suppose que vous avez accepté toutes les conditions ci-dessous. Votre « entente » avec SNB comprendra le formulaire de demande, les conditions générales et les conditions supplémentaires incluses.

## **ARTICLE 1.00 DÉFINITIONS**

1.01 Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions générales :

- (a) « client » : Personne, entité, ses employés ou agents autorisés, y compris le signataire autorisé, dans le cadre de la présente entente, à avoir recours aux services à la clientèle de SNB;
- (b) « administrateur des clients » : Personne qui inscrit les utilisateurs au nom du client;
- (c) « base de données » ou « bases de données » : Toute base de données ou tout service auquel l'utilisateur est autorisé à avoir accès conformément aux conditions générales de la présente entente;
- (d) « utilisateur » ou « vous » ou « votre » ou « son » ou « leur » : Personne ou organisme nommé sur le formulaire de demande qui est autorisé par SNB ou son représentant à avoir accès à certaines bases de données conformément aux présentes conditions générales;
- (e) « transfert électronique de fonds » ou « TEF » : Virement électronique de fonds entre le compte bancaire de l'utilisateur et celui de SNB. C'est SNB qui demande le TEF.
- (f) « mot de passe » : Code que donne SNB à l'utilisateur, que ce dernier peut ensuite modifier, et qui, pour des raisons de sécurité, est nécessaire au processus de validation;

- (g) « services » : Accès limité à une base de données ou à des bases de données accordé par SNB à un utilisateur conformément aux modalités énoncées sur le formulaire de demande et dans les présentes conditions générales ainsi qu'à toutes conditions supplémentaires;
- (h) « signataire autorisé » : Personne qui signe le formulaire de demande au nom du client et qui est responsable des actes des utilisateurs du compte du client;
- (i) « SNB » ou « nous » ou « notre » : SNB telle qu'elle est représentée par ses employés, agents ou représentants autorisés;
- (j) « conditions supplémentaires » : Conditions qu'un utilisateur doit accepter, le cas échéant, en plus des présentes conditions générales pour recevoir l'autorisation d'utiliser les services d'une ou de plusieurs bases de données précises;
- (k) « identification d'utilisateur » ou « nom d'utilisateur » : Code qu'attribue SNB à l'utilisateur afin de l'identifier, pour des besoins d'ordre financier ou administratif, et qui donne à l'utilisateur accès aux services pourvu que le code soit compatible avec le mot de passe correspondant;
- (l) « validation » : Processus par lequel SNB autorise un utilisateur à avoir accès aux services, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'attribution d'un mot de passe à un utilisateur.

## **ARTICLE 2.00 ACCÈS AUX SERVICES**

- 2.01 En signant la partie 1 du formulaire de demande, le signataire autorisé accepte les présentes conditions générales et devient responsable à l'égard des utilisateurs qui ont recours aux services en question.
- 2.02 Une fois que SNB aura accepté le formulaire de demande présenté par le client, l'utilisateur recevra une identification d'utilisateur et un mot de passe, lesquels lui donneront accès aux services précisés sur le formulaire.
- 2.03 L'utilisateur reconnaît que l'accès à certaines bases de données pourrait nécessiter qu'il accepte de se conformer à des conditions supplémentaires. Des conditions supplémentaires de la sorte, y

compris celles qui paraissent dans les messages du système en ligne, font partie des présentes conditions générales. Les dispositions des conditions supplémentaires l'emportent sur les dispositions des conditions générales advenant une incompatibilité entre les deux.

- 2.04 L'accès initial à toute base de données lie l'utilisateur aux présentes conditions générales ainsi qu'à toutes conditions supplémentaires.
- 2.05 Les droits conférés à l'utilisateur conformément aux présentes conditions générales sont non exclusifs et SNB peut, en tout temps, conclure une entente identique, semblable ou différente avec une personne, une entreprise ou une société.

### **ARTICLE 3.00 TARIFS ET PAIEMENT**

Le signataire autorisé :

- 3.01 accepte d'être tenu de payer tous les frais imputés à son compte à SNB;
- 3.02 accepte que toutes les sommes dues soient retirées (par voie de transfert électronique de fonds) du compte identifié à la partie 2 du formulaire de demande. Les sommes dues à SNB seront prélevées de temps à autre et pourront être précisées dans le formulaire de demande approprié;
- 3.03 Accepte que les transferts refusés soient assujettis à un frais d'administration chaque fois que la situation se produit, et qu'il peut s'ensuivre l'annulation immédiate des privilèges de transfert de fonds.
- 3.04 comprend que tout renseignement inexact ou trompeur entraînera la cessation ou la suspension des privilèges de TEF. Toute somme impayée à SNB deviendra immédiatement due et payable et sera portée en déduction de tout montant dû au client par SNB. Le rétablissement des privilèges de TEF se fera à la discrétion de SNB;
- 3.05 autorise la réception et l'échange de renseignements sur le crédit concernant l'utilisateur et le signataire autorisé;
- 3.06 affirme que le compte servira à l'achat de produits et de services strictement pour le bénéfice du client;

- 3.07 affirme et garantit que toutes les personnes ayant l'autorité de signer le compte bancaire du client ont signé la deuxième partie du formulaire de demande, que toutes les personnes ayant signé la présente entente au nom du client sont des signataires dûment autorisés et sont habilitées à signer ladite entente et que la présente entente, au moment de sa signature et de son exécution, constitue une obligation valable qui lie le client et est exécutoire à l'encontre de celui-ci conformément aux conditions générales de ladite entente;
- 3.08 reconnaît que l'autorisation prévue dans la présente entente demeurera en pleine vigueur pendant dix (10) jours suivant la réception d'un avis d'annulation écrit de la Direction des services financiers de SNB. La présente autorisation peut être annulée en tout temps sur remise d'un avis écrit de la manière décrite ci-dessus.

#### **ARTICLE 4.00 RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DU CLIENT**

4.01 Le signataire autorisé :

- (a) reconnaît et accepte que les bases de données mentionnées dans les présentes conditions générales sont et demeurent la propriété exclusive du gouvernement du Nouveau-Brunswick;
- (b) reconnaît et accepte qu'il n'acquerra aucune part desdites bases de données;
- (c) garantit qu'il ne reproduira pas ou qu'il n'essaiera pas de reproduire lesdites bases de données de quelque façon que ce soit ni de les publier, diffuser, retransmettre ou reproduire de toute autre façon pour en tirer des bénéfices commerciaux ou autres;
- (d) reconnaît et accepte que toute violation de ces restrictions constitue une violation des droits d'auteur et de propriété du gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement aux bases de données et à toute composante de celles-ci.

4.02 Sous réserve de tout avis ou de toute exonération qui paraît à l'écran concernant les limites de responsabilité de SNB, le client ne fera aucune réclamation ni demande et il n'intentera aucune poursuite contre SNB, ses agents, ses employés ou ses représentants par suite de la prestation directe ou indirecte des services et il indemniserá SNB, ses agents, ses employés ou ses représentants de toute réclamation, demande ou poursuite intentée par le client ou contre ce dernier relativement à tout compte ouvert auprès de SNB ou à son utilisation des services ou des

bases de données. Cette obligation d'indemniser SNB survivra à l'expiration ou à la cessation de la présente entente entre SNB et le client.

- 4.03 Le client n'utilisera pas les services, et il n'essaiera pas d'y avoir accès, à des fins illicites ou de manière illégale et, en particulier, sans limiter la portée générale de ce qui précède, il :
- (a) ne permettra pas l'accès non autorisé à des terminaux d'ordinateur ou à d'autre matériel ou logiciels, ou l'accès non autorisé aux services par l'entremise de tels matériel ou logiciels, y compris l'utilisation de son identification d'utilisateur et de son mot de passe;
  - (b) n'accédera pas ni n'essaiera d'accéder aux services d'une base de données pour laquelle il n'est pas validé;
  - (c) ne transmettra pas ni ne rendra public et n'essaiera pas de transmettre ni de rendre public, en tout ou en partie, tout renseignement dans les cas où un tel acte, en tout ou en partie, constituerait une infraction criminelle ou serait autrement illégal au Canada.
- 4.04 Le client utilisateur accédera à toutes les données de SNB et il ne mettra ces données à jour qu'au moyen des applications et des interfaces fournies par SNB ainsi que des privilèges de sécurité attribués. L'utilisateur n'essaiera pas d'accéder aux données susmentionnées ni d'y apporter des modifications par tout autre moyen, y compris à l'aide d'outils appartenant à une tierce partie, ni de contourner les privilèges de sécurité qui lui ont été attribués.
- 4.05 Si un compte est ouvert auprès de SNB concernant le paiement des services, le client assume la responsabilité de s'assurer qu'il y a assez de fonds dans le compte en question pour payer tous les frais accumulés relativement à l'utilisation de son identification d'utilisateur et de son mot de passe.
- 4.06 La signature du présent document ne fait aucunement du client un employé, un représentant ou un entrepreneur indépendant de SNB.

#### **ARTICLE 5.00 CONDITIONS**

- 5.01 L'utilisateur est tenu de respecter toutes les directives, les normes et les procédures concernant la sécurité des données, les règles d'affectation des noms et les pratiques en matière de

traitement de données protégées publiées dans le site Web de SNB ou que cite SNB de temps à autre.

5.02 L'utilisateur est responsable de tous les actes accomplis en vertu de son identification d'utilisateur. Comme condition d'utilisation des services ou d'accès aux bases de données, l'utilisateur :

- (a) ne permettra pas à quiconque d'utiliser son identification d'utilisateur;
- (b) ne divulguera, ne communiquera ou ne compromettra pas son mot de passe;
- (c) n'utilisera pas l'identification d'utilisateur d'un autre utilisateur;
- (d) n'essayera pas d'accéder à des ensembles de données, à des données ou à des programmes de SNB et ne modifiera pas de tels ensembles, données ou programmes;
- (e) n'autorisera pas des tierces parties à avoir accès aux bases de données et ne leur permettra pas de le faire;
- (f) n'utilisera pas les bases de données à l'égard d'activités autres que celles pour lesquelles l'accès a été accordé;
- (g) n'élaborera ou n'utilisera pas des programmes ou ne créera pas des situations qui nuiraient aux services informatiques offerts à d'autres clients ou utilisateurs;
- (h) ne fera pas des copies non autorisées de logiciels exclusifs;
- (i) ne prendra pas de mesures qui pourraient vraisemblablement être considérées comme préjudiciables aux intérêts d'autres utilisateurs ou de SNB.

5.03 Le client reconnaît et accepte que, pour pouvoir évaluer les mesures de sécurité en place, SNB pourrait vérifier l'accès aux bases de données sans préavis.

5.04 Le client accepte de :

- (a) respecter les présentes conditions générales;

- (b) prévenir SNB dès que possible de toute circonstance, de tout incident ou de toute activité qui pourrait avoir une incidence ou qui porte sur le caractère privé, la disponibilité ou la sécurité des bases de données;
- (c) reconnaître que SNB pourrait à sa seule discrétion et sans avis préalable interrompre temporairement les services pour des raisons de sécurité ou résilier sans délai la présente entente advenant le manquement de l'une des présentes conditions.

#### **ARTICLE 6.00 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

6.01 Sous réserve de tout avis ou de toute exonération qui paraît à l'écran, SNB ne fait aucune garantie, représentation ou promesse, n'établit aucune condition ou ne prend aucun engagement, que ceux-ci soient exprès, sous-entendus, accessoires ou autres, concernant un compte ouvert par le client en vue d'acquitter les frais associés aux services ou en vue d'utiliser les services ou d'obtenir des renseignements d'une base de données, que ce soit sur un écran ou sur une copie-papier, stipulant que ces données sont exactes ou que tout service fonctionnera parfaitement et sans interruption, et SNB se dégage expressément, par les présentes, de toutes garanties (y compris celles visant la qualité marchande et la conformité aux besoins), qu'elles découlent, entre autres, d'une loi, de l'effet d'une loi, de la conduite habituelle ou de l'usage du commerce.

6.02 Sous réserve de tout avis ou de toute exonération qui paraît à l'écran, l'utilisation des services et des renseignements contenus dans les bases de données de SNB se fait au risque des utilisateurs et, en aucun cas, SNB ne sera tenue responsable de tous dommages découlant d'une telle utilisation.

#### **ARTICLE 7.00 DURÉE ET CESSATION**

7.01 L'utilisateur aura accès aux services à partir du moment où SNB lui aura fourni un mot de passe jusqu'à ce que celui-ci soit annulé par SNB ou par l'utilisateur, peu importe la raison, pourvu que l'autre partie en soit avertie, par écrit, trente (30) jours à l'avance.

7.02 Outre ce qui précède, SNB pourrait mettre fin aux services sans en aviser l'utilisateur si :

- (a) ce dernier n'observe pas l'une de la présente entente

- (b) ce dernier fournit à SNB des renseignements faux ou trompeurs sur le formulaire de demande;
- (c) l'identification de l'utilisateur n'est pas utilisée pendant 90 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 8.00 AVIS**

8.01 Tout avis ou toute autre communication doivent, en vertu des présentes, se faire par écrit ou par voie électronique et peuvent être livrés en personne ou envoyés par courrier électronique ou à l'adresse postale des parties respectives, tel qu'il est indiqué sur le formulaire de demande. L'une ou l'autre des parties peut changer son adresse électronique ou postale sans le consentement de l'autre partie, pourvu qu'elle avise immédiatement l'autre partie de ce changement.

#### **ARTICLE 9.00 GÉNÉRALITÉS**

- 9.01 Le fait que l'une ou l'autre des parties renonce à exercer les recours que lui confère l'inexécution d'une disposition, d'une condition ou d'une stipulation des présentes, lesquelles sont toutes cumulatives, n'empêche aucunement la partie concernée d'obtenir la sanction de la disposition, de la condition ou de la stipulation en question. De même, le fait qu'une partie renonce à exercer les recours que lui confère toute violation d'une desdites dispositions, conditions ou stipulations ne modifiera pas les droits de la partie concernée, à moins que la renonciation ne soit faite par écrit, et cette renonciation ne sera pas réputée constituer une renonciation à l'exercice du recours que confère toute violation future de la même disposition, condition ou stipulation.
- 9.02 Les présentes conditions générales, le formulaire de demande et toutes les conditions supplémentaires ainsi que toutes les affaires intégrées par référence constituent l'ensemble de l'entente conclue entre les parties et aucune autre condition ou garantie, qu'elle soit expresse ou sous-entendue, ne s'applique aux affaires en question.
- 9.03 Le client n'assignera ni ne transférera aucun de ses droits, privilèges ou obligations, en tout ou en partie, en vertu de la présente entente, sans avoir reçu au préalable l'autorisation par écrit de SNB.
- 9.04 La présente entente aura force obligatoire pour le client.

- 9.05 Les parties acceptent de se soumettre, de façon irrévocable, aux lois régissant la province du Nouveau-Brunswick en ce qui a trait aux litiges mettant en cause la présente entente ou les services.
- 9.06 Le client accepte que SNB pourrait modifier les modalités de la présente entente ou toute annexe à la présente entente après avoir donné au client un avis de trente (30) jours et que, à moins que ce dernier informe SNB, pendant cette période, qu'il veut cesser d'utiliser les services, une telle modification a force obligatoire pour le client.
- 9.07 Les intitulés apparaissant dans les présentes conditions générales n'y figurent qu'à titre de repère ou d'information et ils ne servent aucunement à définir, à limiter ou à élargir la portée ou le sens de ces conditions ou des dispositions inhérentes.
- 9.08 Pour les besoins des présentes conditions générales, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et le féminin comprend le masculin le cas échéant, et la mention d'entreprises, de sociétés, ou de ministères du gouvernement englobe toutes les entreprises, les sociétés et les ministères du gouvernement concernés.
- 9.09 Si une ou plusieurs dispositions ou une ou plusieurs parties des dispositions des présentes conditions générales sont illégales ou non exécutoires, elles seront considérées comme distinctes et dissociables de l'entente. Les autres dispositions demeureront en vigueur et auront force obligatoire pour les parties aux présentes comme si lesdites dispositions ou parties de dispositions n'avaient jamais été incluses.